Délibération
N° 2026-71

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal 26-02-056 en date du 23 février 2026. Celle-ci vise à actualiser et simplifier certaines règles du PLU.
Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées le 10 mars 2026 et mis à disposition du Public en Mairie et sur le site internet de la Commune du 04 mai 2026 au 08 juin 2026. Ils ont fait l'objet de deux observations des Personnes Publiques Associées (communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz).
Lors de la mise à disposition du public, aucune remarque n'a été faite.
L'objet de la Modification simplifiée n°1 du PLU porte sur :

- La modification du zonage des parcelles ZV 293 et ZV 291 suite à erreur matérielle
- La modification du périmètre de l'OAP « les Hauts Vents »
- La modification du programme de l'OAP « les Hauts Vents »
- L'ajustement du périmètre EBC concernant la parcelle ZC 50
- La modification de l'article 4 (zones UA, UB et UM)
- La modification de l'article 4 (zones A, AN, AI, N, NL et NR)
- La modification de l'article 4 (zone UC)
- La modification d'un paragraphe concernant les clôtures (zone UA, UB, UM, A*)
- La précisions sur la hauteur des clôtures (zone UB et UM)
- La modification d'un paragraphe concernant les règles de stationnement

- La modification de l'emplacement d'un paragraphe (zone A)
- L'intégration du zonage eaux pluviales aux annexes du Plan Local d'Uranisme

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et que les observations ayant été prises en compte, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 04 février 2025 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu l'arrêté en date du 23 février 2026, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU visant à actualiser et simplifier certaines règles du PLU ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026-04 en date 24 février 2026 définissant les modalités de mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée ;
Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;
Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 04 mai 2026 au 08 juin 2026 et le registre de mise à disposition du public ne font l'objet d'aucune remarque ;
Considérant que la mise à disposition des Personnes Publiques Associées à fait l'objet de deux observations (Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz) ayant été étudiées et modifiées dans le règlement final ;
Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *ADOPTE le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe.*
- *APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'elle est présentée dans le rapport de présentation et le dossier final annexés à la présente délibération.*
- *DIT que le PLU ainsi modifié est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.*
- *CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage réglementaires, de téléverser le dossier approuvé sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU), et de transmettre la présente délibération au titre du contrôle de légalité.*
- *PRÉCISE que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

X. LE LAY

Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20261002-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2026
Publication le : 02-10-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★

Délibération
N° 2026-62

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

FINANCES : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment ses dispositions relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que l'article 1406 bis du Code général des impôts permet aux communes d'instituer une taxe annuelle sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que cette taxe est due au titre des logements d'habitation non meublés et vacants depuis une durée minimale prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts, sous réserve des exonérations et exceptions prévues par ce même article ;

Considérant que sont notamment pris en compte, pour l'application de cette taxe, les logements habitables, non meublés, qui ne sont pas affectés à l'habitation principale et qui sont durablement vacants dans les conditions définies par la loi ;

Considérant que l'article 1406 bis du Code général des impôts prévoit également les situations dans lesquelles les logements ne sont pas soumis à la taxe, notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou lorsque les logements sont destinés à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que l'institution de cette taxe constitue un outil permettant à la commune de favoriser la remise sur le marché de logements durablement vacants et de contribuer ainsi à une meilleure mobilisation du parc de logements existant ;

Considérant que la taxe est établie au nom du propriétaire ou de l'usufruitier du logement vacant ;

Considérant que le taux de la taxe sera fixé ultérieurement par délibération distincte du conseil municipal, dans les limites prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que la présente délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions établies au titre de l'année suivante ;

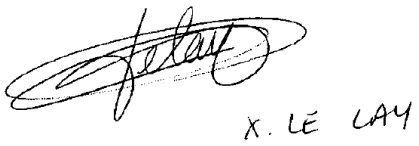
Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *INSTITUE à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, sur le territoire de la commune de Villeneuve-en-Retz,*
- *DIT qu'une prochaine délibération viendra fixer le taux de la taxe dans les conditions et limites prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts*
- *CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération at l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD



Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-15-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026



Délibération
N° 2026-62

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

FINANCES : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment ses dispositions relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que l'article 1406 bis du Code général des impôts permet aux communes d'instituer une taxe annuelle sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que cette taxe est due au titre des logements d'habitation non meublés et vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exonérations et exceptions prévues par ce même article ;

Considérant que sont notamment pris en compte, pour l'application de cette taxe, les logements habitables, non meublés, qui ne sont pas affectés à l'habitation principale et qui sont durablement vacants dans les conditions définies par la loi ;

Considérant que l'article 1406 bis du Code général des impôts prévoit également les situations dans lesquelles les logements ne sont pas soumis à la taxe, notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou lorsque les logements sont destinés à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que l'institution de cette taxe constitue un outil permettant à la commune de favoriser la remise sur le marché de logements durablement vacants et de contribuer ainsi à une meilleure mobilisation du parc de logements existant ;

Considérant que la taxe est établie au nom du propriétaire ou de l'usufruitier du logement vacant ;

Considérant que le taux de la taxe sera fixé ultérieurement par délibération distincte du conseil municipal, dans les limites prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que la présente délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions établies au titre de l'année suivante ;

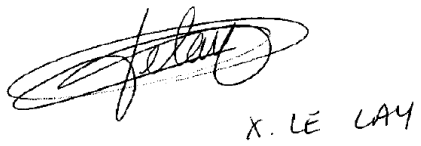
Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *INSTITUE à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, sur le territoire de la commune de Villeneuve-en-Retz,*
- *DIT qu'une prochaine délibération viendra fixer le taux de la taxe dans les conditions et limites prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts*
- *CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération at l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD



Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20261021-1-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 21-10-2026

Publication le : 21-10-2026



Délibération
N° 2026-63

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les Communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté à ses Communes membres.

Par délibération du 27 novembre 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2026. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2025.

Dans ce cadre, la CLECT du 11 juin 2026, a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2026.

Ces attributions de compensation 2026, prennent en compte les évolutions suivantes :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement) : les modifications relatives aux transferts intervenus au 1er janvier 2026 (Gymnase transféré à la Ville de Pornic et Site de Monval transféré à l'Agglomération ; reprise de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Littoraux par l'Agglomération)

Dans la <u>partie variable</u> des Attributions de Compensation (fonctionnement) : ajustement des montants au regard des coûts réels des services
Sont intégrés les co-financements des services et prestations à savoir :

- Service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Service commun « Conseil et assistance en matière juridique »
- Service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme »
- Service commun « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne disposent pas d'instance de représentation du personnel en interne.
- Service commun « Direction des Systèmes d'Information »
- Prestation hébergement infrastructures informatiques
- Service commun « Conseiller numérique »
- Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services et prestations a pu être arrêté au regard des CFU 2025 et est donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2026.

Par ailleurs, la part variable des AC prévoit également :

- le remboursement aux villes concernées du prélèvement effectué en 2025 pour le financement de la coupe régionale de voile
- le reversement à l'Agglomération du soutien au Service Publique de la Petite Enfance reçu en 2025 par les Villes de plus de 3500 habitants

Dans la <u>partie fixe</u> des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte du transfert du Gymnase Joseph Girard et du site de Monval au 1er janvier 2026 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la <u>partie variable</u> des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2025 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2026**.**

Après l'approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées sur les derniers mois de l'année 2026 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

<u>Fonctionnement :</u>

	AC prévisionnelles 2026 *votées 27.11.2025*	**AC définitives 2026**
Chaumes-en-Retz	614 991 €	615 610 €
Chauvé	322 773 €	322 814 €
Cheix-en-Retz	52 913 €	52 929 €
La Bernerie-en-Retz	583 301 €	590 635 €
La Plaine-sur-Mer	721 719 €	723 117 €
Les Moutiers-en-Retz	250 320 €	248 496 €
Pornic	3 489 342 €	3 459 768 €
Port-Saint-Père	44 657 €	45 566 €
Préfailles	259 441 €	259 834 €
Rouans	56 340 €	56 674 €
Sainte-Pazanne	288 820 €	291 015 €

Saint-Hilaire-de-Chaléons	79 913 €	80 678 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 029 558 €	1 028 514 €
Villeneuve-en-Retz	493 364 €	494 297 €
Vue	29 881 €	30 446 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	**-8 317 335 €**	**- 8 300 392 €**

Investissement :

	AC prévisionnelles 2026 *votées 27.11.2025*	**AC définitives 2026**
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	-71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 97 780 €	-95 555 €
La Plaine-sur-Mer	- 62 446 €	-61 010 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	-35 088 €
Pornic	- 193 529 €	-188 316 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	-11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	-61 384 €
Rouans	- 19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	-65 545 €
Vue	- 6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	**826 349 €**	**817 475 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *VALIDE le rapport 2026 de la CLECT de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » joint en annexe ;*
- *CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision à l'EPCI et aux services Préfectoraux*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

X. LE LAY

Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-14-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★

Délibération
N° 2026-64

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES FONCIERES : RETROCESSION DE VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS RUE DES SARCELLES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Isabelle CALARD présente la requête reçue par courrier de Madame HERISSE Virginie, demandant que l'ensemble des espaces publics (voiries, réseaux, …) d'une contenance totale de 2082 m² soit rétrocédé à la commune, comme indiqué ci-dessous :

Sections	N° de parcelles	Nom de la rue	Contenance
AD	311	Sarcelles	1903 m2
AD	309	Sarcelles	179 m²

Voirie concernée : rue des Sarcelles



Considérant d'une part, la demande écrite formulée par le maître d'ouvrage Madame HERISSE Virginie et d'autre part, la fourniture de l'ensemble des plans de récolement, plans parcellaires, notices descriptives des VRD, fiches techniques des matériels d'éclairage public, de contrôle de conformité des réseaux notamment Assainissement et EU, une procédure classique de rétrocession et de classement dans le domaine public prévue à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière peut être mise en œuvre sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

La rétrocession à l'amiable et sans indemnité de l'ensemble des espaces figurant dans les états parcellaires relèvent du domaine privé de la commune. Aussi, il convient également de procéder au classement et à l'intégration desdits espaces dans le domaine public communal.
Le classement dans le domaine public est limité aux voies publiques de circulation, leurs accessoires ainsi qu'aux espaces verts communs.

Les frais de notaire liés à la rédaction de l'acte de transfert seront supportés par Madame HERISSE Virginie.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
VU la demande écrite de Madame HERISSE Virginie reçu en mairie le 09 mai 2026 pour la rétrocession des équipements publics et voirie,
VU les rapports d'inspections télévisées des réseaux eaux usées et assainissement,
VU le dossier technique comportant les rapports de contrôle, le procès-verbal d'arpentage, les procès- verbaux d'essais des ouvrages d'assainissement, d'eau potable, de voirie, défense incendie, …, les cahiers des clauses

techniques particulières faisant office d'état descriptif des matériels employés lors des travaux et les plans de récolement des réseaux secs et humides,
VU l'avis favorable de la commission cycle de l'eau en date du 08 juillet 2026,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en date du 09 juillet 2026,

CONSIDERANT QUE la rétrocession relève d'un intérêt général et que, par leurs caractéristiques techniques, leurs usages et leurs états, les espaces publics et de voirie faisant l'objet de la demande remplissent parfaitement les conditions d'une part, pour que la rétrocession soit acceptée et d'autre part, pour qu'ils soient classés dans le domaine public de la commune,

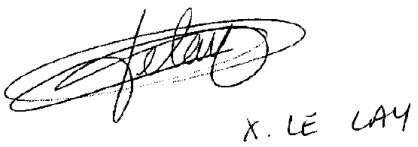
Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *PREND ACTE du courrier de Madame HERISSE Virginie,*
- *JUGE que les caractéristiques, l'état et les usages des voiries et réseaux divers sont suffisants pour que la rétrocession soit acceptée,*
- *VALIDE la rétrocession de l'ensemble des espaces publics cadastrés AD 311 et AD 309 d'une contenance de 2082 m2,*
- *APPROUVE l'incorporation et le classement des espaces rétrocédés au domaine public communal comme indiqués ci-dessus,*
- *APPROUVE la rétrocession des ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, d'éclairage public et poteaux incendie,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et tout acte découlant de ces décisions par devant Notaire notamment pour la formalisation de l'acte de transfert de propriété,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à l'intégration comptable des espaces publics et de voirie à l'actif de la commune,*
- *APPROUVE la prise en charge des frais de Notaire par Madame HERISSE Virginie,*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD



Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-13-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026



Délibération
N° 2026-65

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES FONCIERES: ACTES ADMINISTRATIFS

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs :

«Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes…).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner Isabelle CALARD, maire déléguée de Fresnay-en-Retz, adjointe, pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DESIGNE Isabelle CALARD, Maire déléguée de Fresnay-en-Retz, adjointe, comme représentant de la collectivité,*
- *AUTORISE celle-ci à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

X. LE LAY

Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★

Délibération
N° 2026-66

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES FONCIERES: DON DE LA PARCELLE AD62

Isabelle CALARD informe l'assemblée que les Consorts BONFILS souhaitent rétrocéder à titre gratuit à la commune la parcelle AD 62 longeant la RD 13.



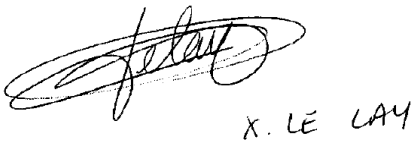


Après délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (Aurore FORRE)

- *APPROUVE l'acquisition de la parcelle AD 62 à titre gratuit auprès des consorts BONFILS*
- *DIT que cette acquisition sera réalisée grâce à un acte administratif*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour tout sujet relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY



Secrétaire de séance

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260923-11-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026

Publication le : 23-09-2026



Délibération
N° 2026-67

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES FONCIERES : RETROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS DE LA TRANCHE 2 ET 3 DE LA ZAC MULTISITES DE FRESNAY-EN-RETZ

Monsieur le Maire rappelle que la société BESNIER AMÉNAGEMENT est le concessionnaire aménageur de la Z.A.C. multisites de Fresnay-en-Retz suite à la signature d'un traité de concession signé le 18 février 2014.

Un premier avenant au traité de concession a été signé le 24 juillet 2019 substituant la « S.N.C. Beausoleil Cabiterie » à la S.A.S. BESNIER AMÉNAGEMENT.

Un deuxième avenant a été signé pour modifier le programme des équipements publics, suite à la délibération n°2022-52 du 5 juillet 2022.

Un troisième avenant, modifiant la durée du traité de concession, a été validé le 16 décembre 2025 par la délibération n°2025-81.

Les équipements publics (voirie, réseaux et plantations) de la tranche 1 sont à ce jour réalisés et contrôlés. Il convient donc que ceux-ci soient rétrocédés à la commune par la « S.N.C. Beausoleil Cabiterie » sous la forme d'un acte notarial à la charge de ladite société.

La demande de rétrocession porte sur les parcelles ci-dessous :

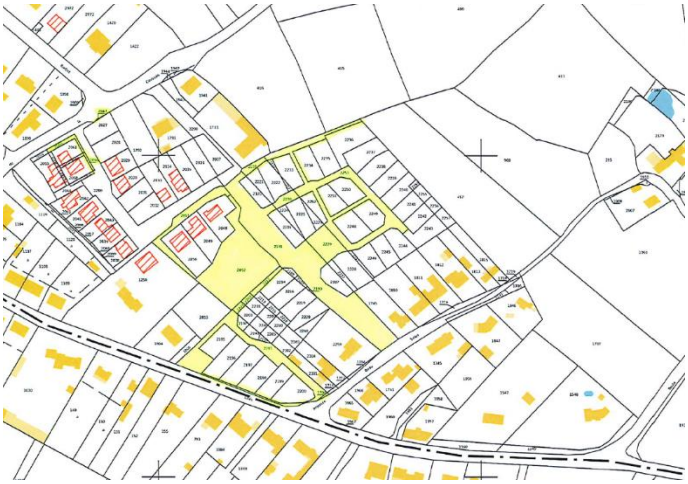
A 2047

A 2056

A 1708

A 1060

A 2051
A 2052
A 2201
A 2202
A 2207
A 2212
A 2191
A 2229
A 2230
A 2231
A 2253



Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE la rétrocession à titre gratuit des parcelles ci-dessus dans le domaine public communal,*
- *DIT que cette rétrocession se fera par acte notarié,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

X. LE LAY

Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★

Délibération
N° 2026-68

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

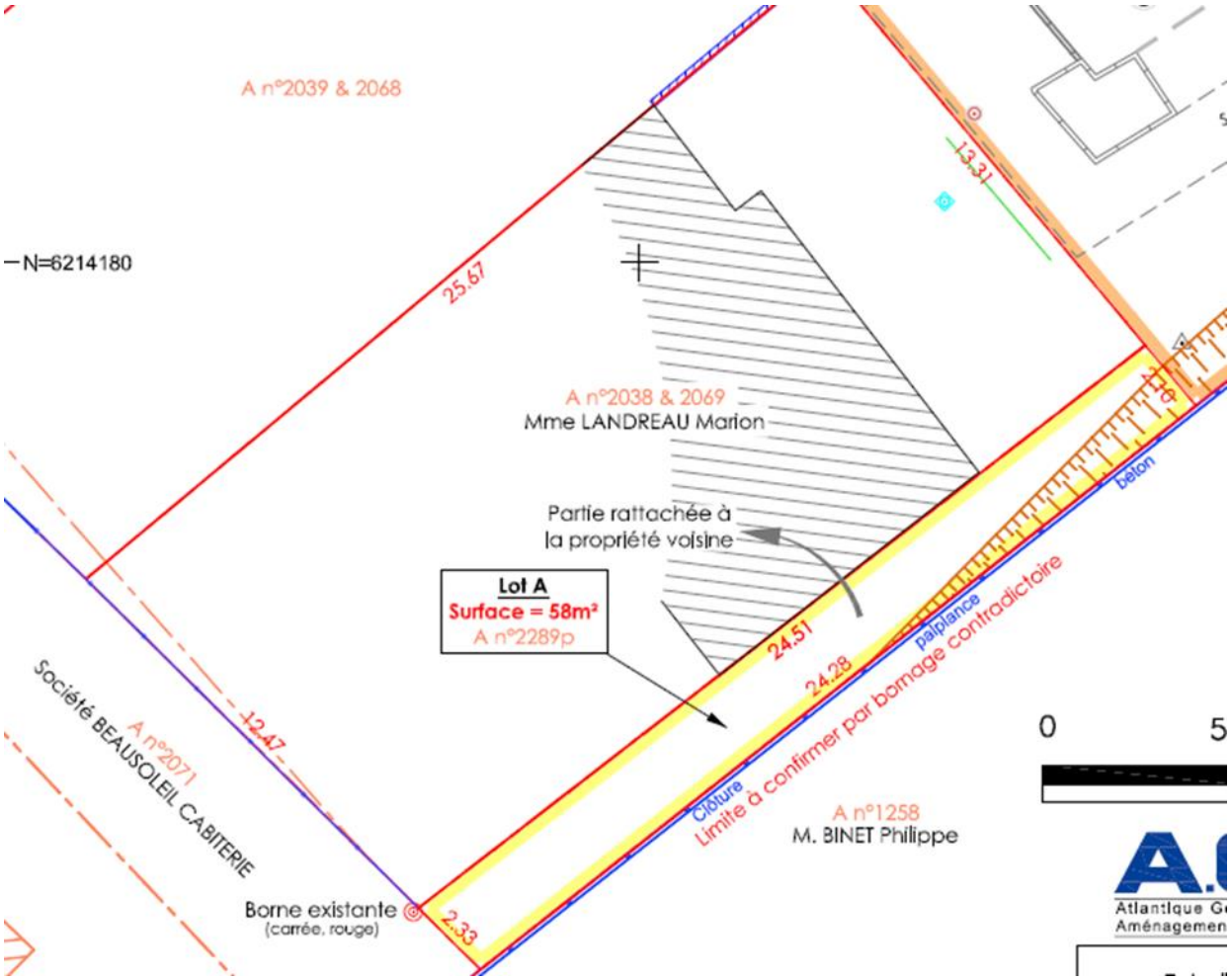
Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE LA PARCELLE 059 A 2289P – RUE DE SIRIUS

Isabelle CALARD informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de céder une partie de la parcelle cadastrée section 059 A 2289p, issue d'un délaissé de voirie, au profit de Madame Marion LANDREAU,
La désaffection et le déclassement du domaine communal ont été délibéré au conseil municipal du 23 juin 2026.
La surface de la parcelle à céder est de **58 m²**,Cette cession permettra un rattachement de cette parcelle au terrain de Madame Marion LANDREAU.
Le prix de vente est fixé à **15 € le mètre carré**, soit un montant total de **870 €**,
Les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.,



Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,
Vu l'avis des domaines n°2026-44021-60807 estimant cette parcelle à 4050 €,
Considérant que le prix estimé est au-dessus du marché, ce délaissé ne permettant pas de détachement de terrain et qu'il ne saurait être estimé comme de la zone vraiment constructible,

- *AUTORISE la cession de la parcelle A 2289p, d'une superficie totale de 58 m² auprès de Madame Marion LANDREAU,*
- *DIT que cette cession se fera au prix de 15€ le m²,*
- *DIT que cette cession s'effectuera au moyen d'un acte notarié,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce sujet.*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

X. LE LAY

Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★

Délibération
N° 2026-69

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

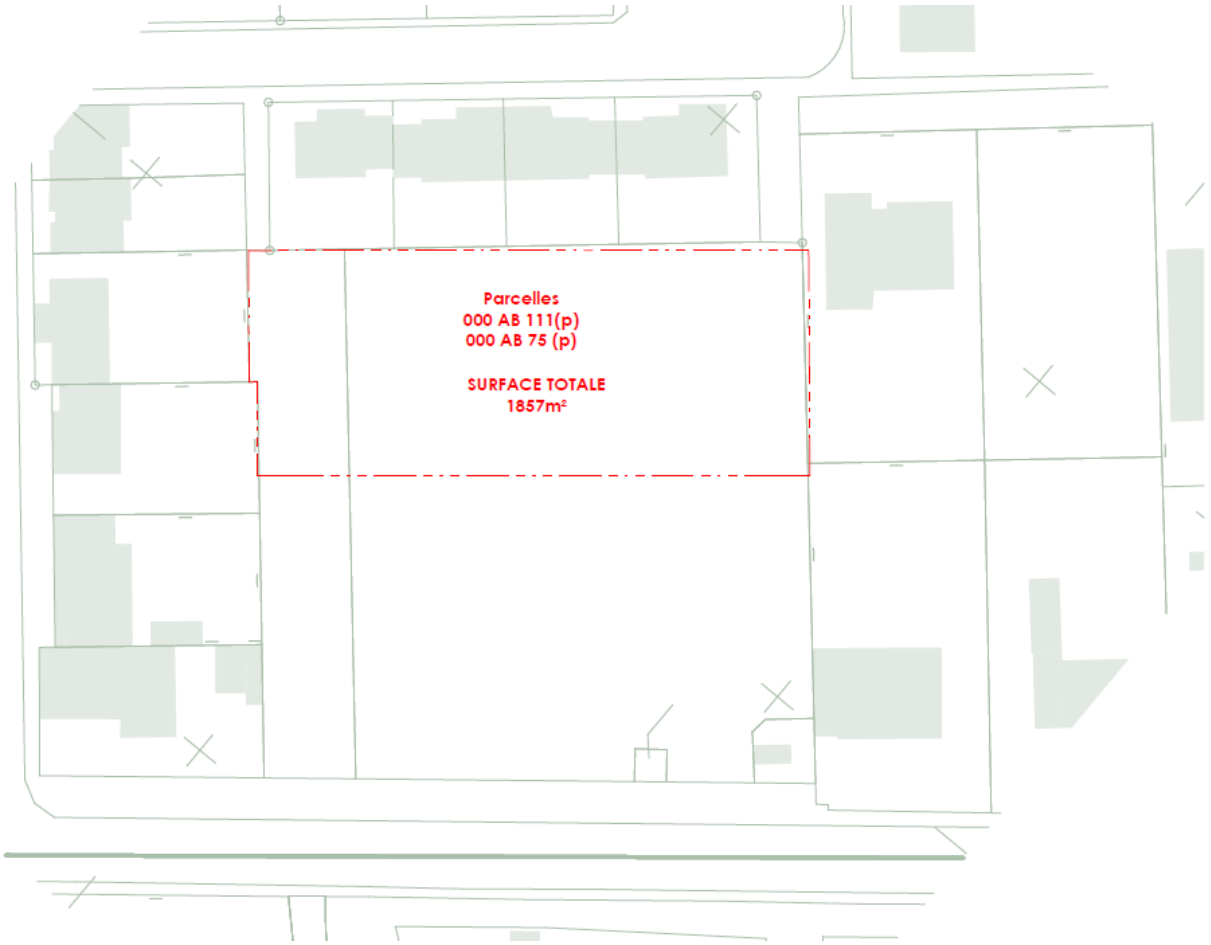
Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES FONCIERES : CESSION DES PARCELLES AB 75P ET AB 111P

Isabelle CALARD présente le projet d'aménagement immobilier situé rue de la beauche, derrière le nouveau complexe médiathèque/salle sportive.
Celui-ci prévoit la construction d'une vingtaine de logements sur une parcelle d'environ 1857 m².
Le prix de vente négocié est de 100 000 € net vendeur.
Le conseil municipal est amené à délibérer sur ce prix de cession.



Après délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 abstentions (Yannick MINAUD et son pouvoir, Céline FERTILLET, Fleur LOISON) et 1 voix contre (Aurore FORRE)
Vu l'avis des domaines 2026-44021-59400 estimant les parcelles au prix de 155 000 €
Considérant que cette cession de parcelles est faite dans le but de promouvoir un projet de logements sociaux et que la valeur du terrain n'est donc pas la même que pour un projet d'aménagement foncier au prix du marché,

- *AUTORISE la cession des parcelles AB 111p et AB 75p, d'une superficie approximative de 1857 m² auprès de la société TERRAVIA,*
- *DIT que cette cession se fera au prix de 100 000 € net vendeur,*
- *DIT que cette cession s'effectuera au moyen d'un acte notarié,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce sujet.*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

X. LE LAY

Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★

Délibération
N° 2026-70

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES FONCIERES : AVENANT N°4 AVEC EPF 44

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain du centre-bourg, la commune de Villeneuve-en-Retz a engagé, avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPF), une opération foncière portant sur plusieurs biens situés place du Marais et rue de la Taillée, constituant l'îlot Marais.
Cette opération a pour objectif de permettre, à terme, la requalification de cet îlot et la réalisation d'un projet comprenant notamment de nouvelles cellules commerciales et des logements.
Une convention d'action foncière a ainsi été signée entre la commune et l'EPF de Loire-Atlantique le 17 novembre 2021. Elle a depuis fait l'objet de trois avenants afin d'intégrer les acquisitions successivement réalisées par l'EPF.
À ce jour, l'EPF a notamment acquis les biens situés 4, place du Marais, 18 et 20 bis rue de la Taillée, 6 place du Marais – lot 1/2, et 5 place du Marais.
Le présent avenant intervient afin d'intégrer à la convention l'acquisition du bien situé 6, place du Marais, correspondant au lot 2/2 de la parcelle cadastrée section AE n°178, d'une superficie de 61 m².
L'EPF a reçu l'accord du propriétaire pour procéder à cette acquisition. Le montant prévisionnel de cette dernière est fixé à 155 000 € HT, auquel s'ajoutent des frais de notaire estimés à 2 900,33 € HT et des frais d'agence estimés à 4 166,67 € HT.
Cette nouvelle acquisition conduit à actualiser le coût global prévisionnel de l'opération foncière.
Le montant total des dépenses prévisionnelles liées au portage foncier s'établit ainsi à 1 274 168 € HT. Le prix de rétrocession à la commune est évalué au même montant, sous réserve de la TVA qui sera calculée au moment de la rétrocession.

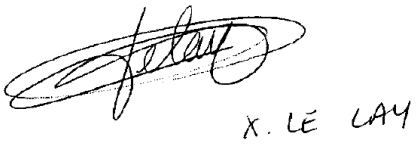
L'avenant actualise également l'échéancier prévisionnel de remboursement. La convention prévoit une durée de portage de 10 ans, avec un différé d'amortissement de 5 ans. Les premiers versements sont prévus à compter de 2027, pour une rétrocession prévue en 2034.
L'échéancier détaillé permet de répartir les remboursements entre les différentes acquisitions réalisées dans le cadre de l'opération.
Les autres dispositions de la convention d'action foncière demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'action foncière conclue avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique concernant l'opération de l'îlot Marais, annexé à la présente délibération ;*
- *APPROUVE l'intégration à la convention de l'acquisition du bien situé 6, place du Marais – lot 2/2 de la parcelle cadastrée section AE n°178, pour un montant d'acquisition prévisionnel de 155 000 € HT, ainsi que les frais associés prévisionnels ;*
- *PREND ACTE de l'actualisation du montant prévisionnel de l'opération, portant le prix de rétrocession à 1 274 168 € HT, hors TVA applicable au moment de la rétrocession ;*
- *PREND ACTE de l'échéancier prévisionnel de remboursement annexé à l'avenant ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY



Secrétaire de séance

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026



Délibération
N° 2026-72

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

VIE ASSOCIATIVE: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TWIRLING CLUB DE FRESNAY

Jérôme BLANCHARD expose au Conseil municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Twirling Club de Fresnay.
En effet, lors d'un déplacement de l'association, le minibus mis à sa disposition a subi une panne mécanique majeure sur la route. Afin d'assurer le rapatriement des membres de l'association et des jeunes sportifs en toute sécurité vers la commune de Vertou, l'association a dû engager en urgence des frais imprévus de transport par taxi.
Considérant le caractère imprévisible et exceptionnel de cet événement, et afin de ne pas pénaliser l'équilibre budgétaire de cette association sportive, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 753,40 € pour couvrir l'intégralité de ces frais de transport imprévus.

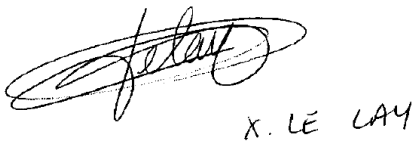
Après délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Anne-Sophie ROLLAND et Frédéric SUPIOT),

- *DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 753,40 € au Twirling Club de Fresnay au titre de la prise en charge des frais de rapatriement par taxi suite à la panne du minibus ;*
- *DIT que cette dépense sera imputée au budget de la commune, sur la nature 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD



Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260923-6-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026

Publication le : 23-09-2026



Délibération
N° 2026-73

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

MANIFESTATION: TARIF RANDONNEE OCTOBRE ROSE

Chaque année, la campagne nationale « Octobre Rose » mobilise les acteurs publics et associatifs afin de sensibiliser le public au dépistage du cancer du sein et de récolter des fonds pour soutenir la recherche et les personnes touchées par la maladie.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la santé publique, de la solidarité et de l'animation de son territoire, la Commune de Villeneuve-en-Retz organise une manifestation solidaire intitulée « Marche Octobre Rose », qui se déroulera le samedi 10 octobre 2026 à St-Cyr-en-Retz (départ de l'Espace Polyvalent Les Constellations).

Pour cet événement, trois boucles de randonnée pédestre sont proposées aux participants afin d'adapter l'effort à tous les publics :

- Un circuit court de 2 km ;
- Un circuit intermédiaire de 6 km ;
- Un circuit long de 11 km.

En complément de ces marches, des animations et une buvette seront mis en place pour le public.

Afin de formaliser l'accès à ces circuits et de garantir la clarté financière de l'événement, il convient de fixer par délibération le tarif d'inscription de cette manifestation, dont les recettes (ou les bénéfices) seront reversées à une entité de lutte contre le cancer.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

- Plein tarif (15 ans et plus) : 10,00 € ;
- Tarif mineur (moins de 15 ans) : Gratuit.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30 ;

Vu le projet d'organisation de la manifestation « Marche Octobre Rose » du 10 octobre 2026 ;

Considérant l'intérêt général et le caractère solidaire de cet événement ;

- APPROUVE l'organisation de la manifestation solidaire « Marche Octobre Rose » par la commune le 10 octobre 2026.
- FIXE les tarifs d'inscription aux différents circuits de randonnée (2 km, 6 km et 11 km) comme suit :
    - Tarif unique par participant (à partir de 15 ans) : 10,00 €
    - Gratuité : Pour les enfants de moins de 15 ans
    - DIT que les recettes perçues à ce titre seront encaissées par la régie municipale dédiée avant leur reversement à un organisme bénéficiaire.

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

X. LE LAY

Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260923-5-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026

Publication le : 23-09-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★

Délibération
N° 2026-74

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

CULTURE : TARIFS SAISON CULTURELLE 2026-2027

Nancy PINEAU présente au conseil municipal les tarifs proposés pour la programmation de la deuxième saison culturelle qui débutera le 9 octobre prochain.

La proposition de la commission est la suivante:

Tarif adultes	15 €
Tarif enfants (moins de 12 ans)	5 €
Tarif réduit (sur justificatifs : étudiants, demandeurs d'emploi)	10 €
Pack 5 représentations	50 €

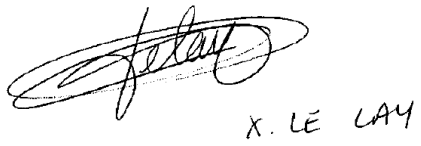
Il est demandé au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *FIXE les tarifs de la saison culturelle comme indiqués dans le tableau ci-dessus*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce sujet,*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY



Secrétaire de séance

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026



Délibération
N° 2026-75

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

CULTURE : REGLEMENT MEDIATHEQUE

Nancy PINEAU présente aux conseillers le projet de règlement de la médiathèque ainsi que la charte d'engagement des bénévoles.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de règlement intérieur du réseau des bibliothèques de Villeneuve-en-Retz ;
Vu le projet de charte de coopération du bénévole en bibliothèque et son annexe ;
Considérant que la médiathèque « L'Évasion des mots » et la bibliothèque « La Symphonie des mots » fonctionnent en réseau et constituent un service public culturel ;
Considérant que le règlement intérieur fixe les principales règles de fonctionnement et d'utilisation du réseau, notamment les conditions d'inscription et de prêt, les modalités de réservation et de prolongation, ainsi que les règles applicables en cas de retard, de perte ou de détérioration des documents ;
Considérant que l'accès aux bibliothèques et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous, l'inscription étant gratuite et obligatoire uniquement pour l'emprunt à domicile ;
Considérant que le prêt est limité à 8 documents et 1 jeu de société pour une durée de 28 jours, et que la prolongation peut être autorisée sous certaines conditions ;
Considérant qu'en cas de perte ou de détérioration d'un document, l'usager est invité en priorité à racheter le même document ou, lorsque celui-ci n'est plus édité, un document de valeur équivalente, et qu'à défaut d'accord le prix d'achat du document peut être facturé ;
Considérant qu'en cas de perte ou de vol de la carte nominative d'usager, son remplacement fait l'objet du paiement forfaitaire fixé par le Conseil municipal ;

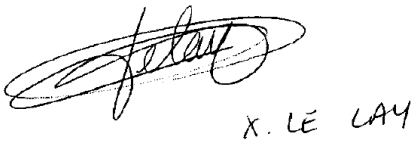
Considérant que le règlement fixe également les règles de comportement nécessaires au respect des lieux et des usagers, ainsi que les obligations de confidentialité applicables aux bibliothécaires professionnels et bénévoles ;
Considérant que la commune fait appel à des bénévoles pour contribuer au fonctionnement du service de lecture publique et que la charte précise leurs missions, leurs engagements et ceux de la collectivité ;
Considérant que les bénévoles interviennent sous la responsabilité des professionnels, notamment pour l'accueil du public, les opérations de prêt, les collections et les animations, et s'engagent à respecter le règlement intérieur et la confidentialité des informations relatives aux usagers ;
Considérant que la charte prévoit en contrepartie l'accompagnement, la formation et des conditions de travail adaptées pour les bénévoles ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE le règlement intérieur du réseau des bibliothèques de Villeneuve-en-Retz, annexé à la présente délibération.*
- *APPROUVE la charte de coopération du bénévole en bibliothèque et son annexe, annexées à la présente délibération.*
- *FIXE le tarif de renouvellement d'une carte de médiathèque à 5€, dans le cadre d'une perte*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY



Secrétaire de séance

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026



Délibération
N° 2026-76

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

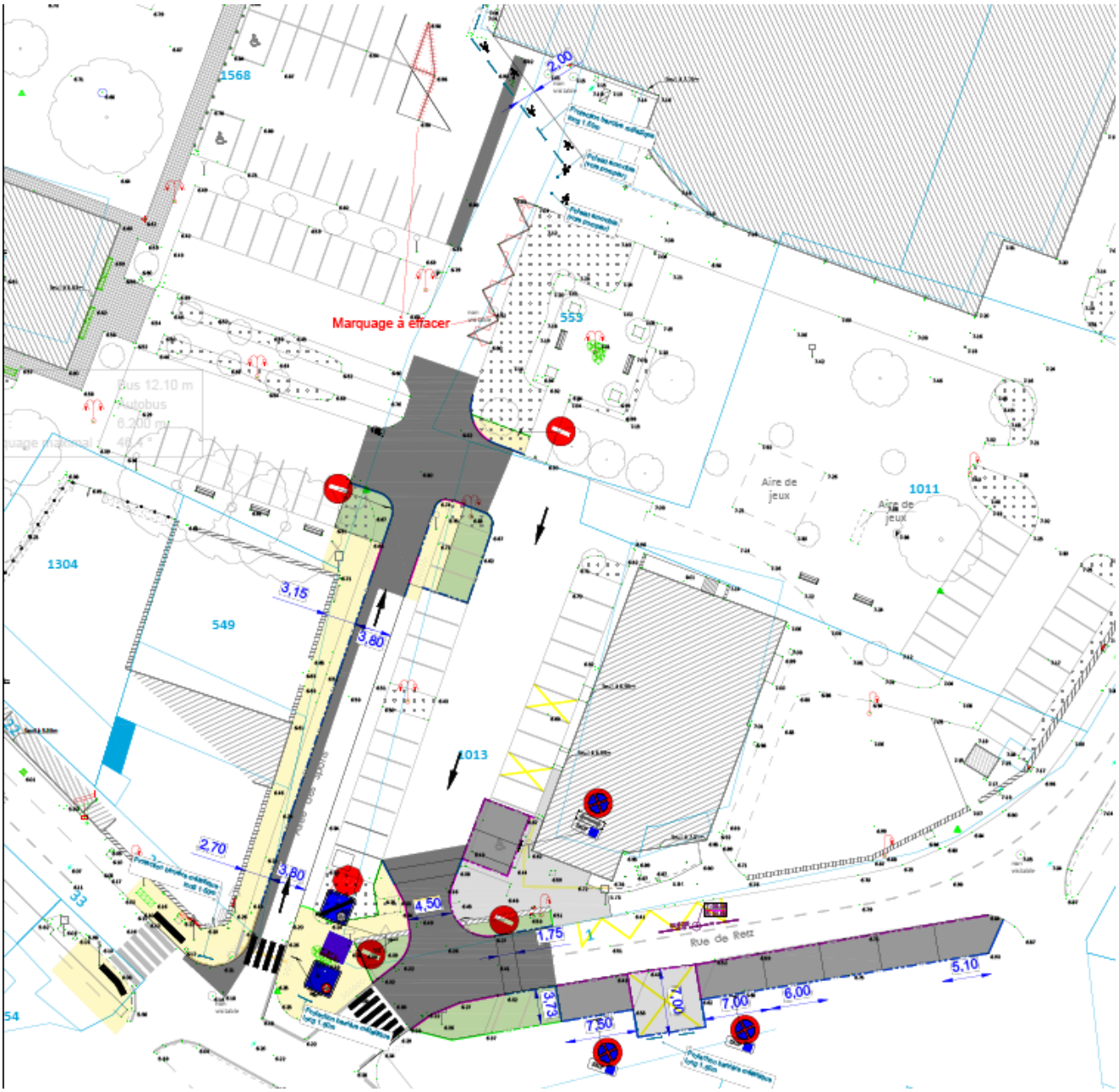
Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

MARCHE PUBLIC : APPROBATION DU PROJET DE VOIRIE ALLEE DES SPORTS / RUE DE RETZ

Yves BLANCHARD présente aux conseillers le projet de voirie situé allée des sports et rue de retz à Fresnay-en-Retz.
Ces travaux visent à améliorer la qualité et la sécurité des cheminements, à moderniser les réseaux d'évacuation des eaux pluviales, à mettre en accessibilité les espaces publics pour les personnes à mobilité réduite, et à requalifier les revêtements de chaussée et de trottoirs.
Le montant estimatif des travaux s'élève à 95 167.25 € HT.
La maîtrise d'œuvre sera assurée par la commune.



Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour cet aménagement de voirie*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-16-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★

Délibération
N° 2026-77

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

La Commune de Villeneuve-en-Retz est engagée dans une stratégie d'amélioration progressive de son patrimoine bâti afin de renforcer sa performance énergétique, d'accroître le confort des usagers et d'adapter les équipements publics aux évolutions climatiques.

Depuis plusieurs années, la municipalité constate une augmentation significative des épisodes de fortes chaleurs durant les périodes scolaires, notamment aux mois de mai et juin. Les salles de classe de l'école et du restaurant scolaire d'Ostrea, ainsi que celles de l'école Victor Schœlcher, tout comme les salles de restauration du restaurant scolaire de Saint-Cyr connaissent des hausses importantes de température (atteignant parfois 32°C en classe), ce qui dégrade fortement les conditions d'accueil, d'apprentissage des élèves et de travail des équipes pédagogiques.

Face à ces enjeux de transition écologique et de confort d'été, la commune souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique combinant des solutions passives et actives de régulation thermique :

1. Mesures passives (École Ostrea et restaurant scolaire de St CYR, l'école Victor SCHOELCHER est déjà équipée) : L'installation de volets roulants extérieurs et de stores extérieurs sur les façades les plus exposées aux rayonnements solaires afin de bloquer les apports thermiques directs tout en préservant l'éclairement naturel.
2. Mesures thermiques actives (RS Saint Cyr, Écoles Ostrea et Victor Schœlcher) : L'installation de systèmes de pompes à chaleur (PAC) Air/Air performants, permettant un traitement thermique adapté et une optimisation de la consommation d'énergie lors des pics de température.

Ce projet global s'inscrit pleinement dans la dynamique territoriale de transition écologique, en cohérence avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) révisé par Pornic agglo Pays de Retz et les orientations du Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE) du territoire.

Afin de financer cette opération de rénovation énergétique des bâtiments publics, la commune est éligible au dispositif d'accompagnement financier de l'État nommé « Fonds vert **»**.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget communal dès la notification officielle des financements octroyés par l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la note de présentation du projet d'amélioration thermique des groupes scolaires de la commune ;

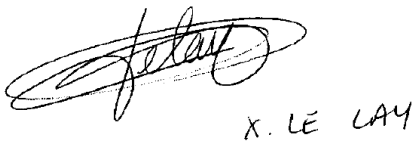
Vu les lignes directrices du dispositif de l'État « Fonds vert » dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- *APPROUVE le projet d'amélioration thermique et de rénovation énergétique des groupes scolaires Ostrea et Victor Schœlcher, du restaurant scolaire de Saint Cyr comprenant l'installation de protections extérieures et de pompes à chaleur (PAC) Air/Air.*
- *SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet au titre du Fonds vert, l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement de cette opération.*
- *S'ENGAGE à assurer le financement du reste à charge de l'opération par ses fonds propres (autofinancement).*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au dépôt, à l'instruction et au suivi de cette demande de subvention auprès des services de l'État.*

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD



Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026



Délibération
N° 2026-78

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 24 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie – salle du conseil sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Ghislaine MAHE, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Aurore FORRE, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Céline FERTILLET, Fleur LOISON, Eloïse MOYEN.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Yves BLANCHARD, Nelly D'ARPA a donné pouvoir à Xavier LE LAY, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Benoît FERRE a donné pouvoir à Yannick MINAUD.

Excusés : Ronan WIJSCHOGROD

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (01/01/2027 – 31/12/2030) – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire, Yves BLANCHARD, expose :
Le statut de la fonction publique territoriale impose aux collectivités de maintenir tout ou partie de la rémunération de leurs agents lors de congés pour raisons de santé ou de famille. Dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines, la Commune de Villeneuve-en-Retz doit ainsi faire face à des charges financières souvent imprévisibles découlant de ses obligations statutaires en cas d'absence de ses agents (maladie, accident de travail, maternité). Ces coûts importants peuvent impacter l'équilibre budgétaire de notre collectivité.
Afin de mutualiser ces risques et de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose de lancer une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités du département.
Il apparaît donc opportun pour la Commune de Villeneuve-en-Retz de s'associer à cette démarche globale. Ce mandat permettra d'interroger le marché de l'assurance de manière groupée pour la couverture des risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030. La commune conservera la liberté finale d'adhérer ou non au contrat proposé en fonction des garanties et des tarifs obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *DONNE mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet*

La Commune de Villeneuve-en-Retz se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.
Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- *Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).*
- *Agents IRCANTEC (régime général) :*

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Commune de Villeneuve-en-Retz une ou plusieurs formules.

Date de signature de l'acte : 23/09/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD



Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260923-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2026
Publication le : 23-09-2026

